



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AVRIL 2021 à 19H00

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX AVRIL à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 26 mars 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes et MM. BACHET Lydia, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier, SEGURA Muriel

ABSENTS/POUVOIRS : MM. et Mme ANTUNES Philippe, ANTUNES Vincent, BRINDELLE sébastien, MOUSSEAU Lauriane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Didier RENIER ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 mars 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du jeudi 18 mars 2021.

Délibération n°2021/24 – Décision modificative n°1 (Budget communal) – Exercice 2021

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOpte** les mouvements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense d'Investissement		
D 020 Dépenses imprévues Invest.		8 000,00 €
Total D 020 : Dépenses imprévues Invest.		8 000,00 €
D 2152 : Installations de voirie		12 715,65 €
D 2157 : Mat. Et outil de voirie		12 715,63 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		24 715,63 €
D 2184 : Mobilier		12 715,63 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		62 862,54 €
Recette d'Investissement		
R 021 : Virement à la section de fonct.		72 514,92 €
Total R 021 : Virement à la section de fonct.		72 514,92 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement	1 652,38 €	
Total D 10 : Dotations Fonds divers Réserves	1 652,38 €	

Délibération n°2021/25 – Taux d'imposition 2021 - (Abroge la délibération n°2021/16 en date du 18 mars 2021)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 de janvier 1980, portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des trois taxes directes locales,

VU le budget primitif 2021 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 1 163 294,01 euros et pour l'investissement à 116 616,73 euros sans avoir recours à l'augmentation des impôts,

VU le taux départemental 2020 de la Seine-et-Marne de 18% pour les propriétés bâties,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2021,

Monsieur le Maire, indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2020 et 2021, Monsieur le Maire, propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de laisser le taux de la taxe foncière non bâties inchangé comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 %	Part communal : 22 %	Part départemental : 18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,15 %	58,15 %	

Après en avoir délibéré,

- À 8 voix pour
- À 1 voix contre
- À 3 abstentions

DÉCIDE d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de laisser le taux de la taxe foncière non bâties inchangé comme suit :

- Taxe foncière bâti : 40 % (22 % part communal + 18% part départemental)
- Taxe foncière non : 58,15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi finances.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h36

